

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

Conseillers municipaux en fonction : 14

Conseillers municipaux présents : Mme Aline BOURLON, Mme Dominique CHAUSSERAY, Mme Sonia DEBORDE, Mme Evelyne MENARD, Mme Isabelle BOUTIN, M. Gérard EPOULET, M. Guillaume FILLION, M. Olivier FOUILLET, M. Ivan GALLIEZ, M. Serge NERRIERE, M. Quentin VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Alexandre PENNINGER (pouvoir à M. Ivan GALLIEZ), M. Geoffrey CHARLET, Mme Charlotte MORICHON (pouvoir à Mme Dominique CHAUSSERAY).

Date de la convocation : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUTIN

1/ APPROBATION du compte rendu du 11/05/2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 15/2023 : Approbation du CFU 2022 (Compte Financier Unique)

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est, par conséquent, approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération 16/2023 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. Ivan GALLIEZ présente aux membres du Conseil Municipal les documents du PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements) exposés par Mme BATY et M. BILLY de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) le 23 mai dernier lors d'une réunion d'informations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable avec observations au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.**
- **Demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.**

➤ **Délibération 17/2023 : Remplacement de Mme Florbela FILLON au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que Mme Florbela FILLON, élue, avait été désignée en tant que représentante au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale.

Cette dernière, ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de la remplacer.

M. le Maire sollicite les membres de l'Assemblée sur une éventuelle proposition de leur part, concernant le remplacement de Mme Florbela FILLON. Il rappelle que ce remplacement doit s'effectuer par vote à bulletin secret.

Mme Isabelle BOUTIN propose sa candidature pour ce remplacement.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- 9 voix pour Mme Isabelle BOUTIN,
- 2 voix pour Mme Sonia DEBORDE,
- 2 voix pour M. Guillaume FILLION.

A été élue en remplacement de Mme Florbela FILLON : **Mme Isabelle BOUTIN**

Nombre de votes exprimés : 13

Nombre de voix : 9

➤ **Délibération 18/2023 : Tarif cantine/garderie : Année 2023/2024**

M. le Maire présente les résultats des comptes des activités du groupe scolaire, qui se décomposent en 3 parties :

- la restauration scolaire
- la garderie
- l'école

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la réactualisation des tranches d'imposition du tableau ci-dessous qui sont indexées sur la base de la revalorisation pratiquée par les services fiscaux, soit une augmentation de 5.4% au 01/01/2023.

M. le Maire note une augmentation notoire des coûts (ex : alimentation +25%, ...) en conséquence il propose de procéder à une augmentation des tarifs 5 %. Les tarifs des repas seront réévalués en proportion conformément aux tarifs ci-dessous

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 929 €	1	1,10 €
2 930 € à 5 490 €	2	1,82 €
5 491 € à 7 259 €	3	2,21 €
7 260 € à 10 184 €	4	2,59 €
10 185 € à 13 314 €	5	2,92 €
13 315 € à 15 696 €	6	3,31 €
15 697 € à 20 530 €	7	3,86 €
à partir de 20 531 €	8	4,41 €

CANTINE

Repas adulte :	5.30€
Repas agents communaux :	2.45€

- **M. le Maire propose de valider le règlement de la cantine qui sera réactualisé conformément à cette décision qui sera annexé à la présente délibération.**
- **De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023.**

Les tarifs de garderie au 01/09/2023

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs actuels, sauf pour la garderie exceptionnelle dont le tarif est revu à la baisse soit 4€ l'unité.

GARDERIE

Matin (mois)	: 16.50 €
Soir (mois)	: 20.00 €
Journée complète (mois)	: 33.00 €

Garde exceptionnelle	: 4.00 € (5 unités maxi par mois matinet/ou soir)
Dépassement d'horaire	: 5.00 € par tranche de 10 minutes

- **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**
- **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024 ne sera pas soumise au principe du quotient mais une étude sur de nouvelles modalités (tarification au forfait ?) devra être réalisée durant l'année scolaire.**
- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un vote favorable à l'unanimité,**

➤ Délibération 19/2023 : Désignation du délégué élu à la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales qui sont désignés pour 3 ans.

Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, M. le Maire propose la nomination d'un membre élu et d'un suppléant, bien que ce dernier ne soit pas obligatoire.

Mme Isabelle BOUTIN avait été élue le 1^{er} décembre 2022 en remplacement de Mme Florbela FILLON qui avait démissionnée du Conseil Municipal.

M. le Maire propose à Mme Isabelle BOUTIN de renouveler sa candidature pour les 3 ans à venir.

M. le Maire propose également à M. Guillaume FILLION, élu suppléant en mars 2022 de renouveler sa candidature pour 3 ans.

Mme Isabelle BOUTIN accepte la proposition de M. le Maire.

M. Guillaume FILLION accepte la proposition de M. le Maire.

Après vote des membres de l'Assemblée, Mme Isabelle BOUTIN et M. Guillaume FILLION sont élus à l'unanimité, respectivement titulaire et suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

A) Compte-rendu du Conseil d'école et de la Commission Scolaire

M. le Maire informe les membres du Conseil des difficultés rencontrées par les agents sur la pause méridienne et qui perdurent depuis un certain temps malgré les dispositions mises en place. Certains membres du Conseil pensent qu'une exclusion des éléments perturbateurs de la pause méridienne sur les 15 jours restants seraient probablement bénéfique pour tout le monde.

M. le Maire propose un isolement à la cantine pendant la pause méridienne qui a été accepté par le Conseil.

B) Présentation de l'application IntraMuros

M. le Maire informe les membres du Conseil après renseignements auprès d'une élue de la Mairie de Magné en charge de la communication concernant l'application IntraMuros.

Application qui permettra aux administrés qui l'auront chargée de recevoir des informations sur la commune ainsi que des communes avoisinantes qui en sont pourvues.

Une information par visioconférence doit avoir lieu le mardi 26 juin avec Apolline THOMAS, en charge de la présentation du site.

C) Présentation de l'arrêté préfectoral « Feux » du 22 mai 2023

M. le Maire explique aux membres du Conseil que cet arrêté porte la nouvelle réglementation concernant les feux de plein air ainsi que les feux et spectacles pyrotechniques et abroge l'arrêté du 29 juin 2010. Celui-ci est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Un point a été fait sur le tremblement de terre survenu la semaine dernière et M. le Maire informe les membres du Conseil que la Préfecture signale que celui-ci sera pris au titre de catastrophes naturelles. Les administrés concernés sont invités à se rapprocher de leur assureur et de constituer un dossier (photos + description des dommages) à remettre à la mairie.

➤ **Prochain Conseil municipal : Jeudi 30 août 2023 à 18h30**

Fin du Conseil à 22 H 30